

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Le huit décembre deux-mil vingt-trois, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames, Jeanine BUSSON, Annie COMMEAU-PINEL, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, David DUMOUTIER.

Étaient absents excusés : Mesdames Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Monsieur Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 24 octobre 2023.**
- **Dotation Globale de fonctionnement 2025 (longueur de voirie)**
- **Marché de fourniture d'électricité**
- **Optimisation des zones ENR sur la commune**
- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les fonctionnaires territoriaux**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2025

Le maire indique avoir été destinataire d'un courrier du bureau de contrôle budgétaire de la préfecture relatif au recensement des longueurs de voirie classées dans le domaine public. Ces données permettent de calculer le montant de la DGF servie aux communes.

Il propose, d'intégrer dans le calcul de la DGF 2025, le parking créé lors de l'aménagement de la place de l'église et la voirie créée pour accéder au city-stade.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la proposition.

MARCHE DE FOURNITURE ELECTRICITE

Le maire indique que la commune adhérant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), pourrait à ce titre bénéficier du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté, et profiter ainsi des tarifs négociés pour la fourniture d'électricité.

Le groupement actuel prendra fin le 31 décembre 2025, et les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'électricité.

Afin de bénéficier des futurs tarifs négociés en 2026, il revient dès à présent au conseil de délibérer sur l'adhésion au nouveau groupement.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de CHAMPCEVRAIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de CHAMPCEVRAIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de CHAMPCEVRAIS dans le cadre de la convention constitutive.

OPTIMISATION ZENR

Le maire porte à la connaissance des membres que la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (Loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertations des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité...), en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

L'identification des zones doit être réalisée et transmise pour le 31 décembre 2023 au plus-tard au référent préfectoral.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal face à la complexité du dossier et du délai trop court pour l'étudier, décide à l'unanimité des membres présents d'ajourner la décision.

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil que le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale est applicable aux salariés de la commune.

Les conditions cumulatives à remplir par les salariés pour bénéficier de la prime sont :

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023
- Être employé et rémunéré au 20 juin 2023

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime qui peut être allouée est fixé dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini à l'article 1 du décret supra et se présente comme suit :

	NOM / PRENOM	PRESENCE AVANT LE 01/01/2023	REMUNERATION AU 30/06/2023	REMUNERATION 01/07/2022 AU 30/06/2023	SALAIRE BRUT PERCU	BRUT 12/12	PLAFOND 100%	% ACCORDE	MONTANT PRIME
	Agent 1	oui	oui	12/12	25 516,26	25 516,26	466,62	100%	466,62
	Agent 2	oui	oui	12/12	28 142,75	28 142,75	600,00	100%	600,00
	Agent 3	oui	oui	12/12	22 872,06	22 872,06	800,00	100%	800,00
	Agent 4	oui	oui	10/12	11 298,05	13 557,66	666,67	100%	666,67
	TOTAL						2 533,29		2 533,29

A l'issue du vote, le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est approuvé par :

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 6

POINTS D'ACTUALITE

FRANCE RURALITES

Le maire porte l'information que face au sentiment d'abandon et de relégation de nos ruralités, la Première Ministre, a le 15 juin 2023, déployé un plan destiné à assurer une véritable égalité des chances entre tous les Français, à répondre à leurs attentes légitimes et à relever les défis, nombreux, en matière de logements, mobilités, santé, culture, etc, intitulé « France Ruralités ».

Ce plan repose sur quatre axes :

- Soutenir les villages dans la conception de leurs projets avec un programme d'ingénierie, villages d'avenir
- Rémunérer et reconnaître la contribution des territoires ruraux à la transition écologique à travers une dotation budgétaire repensée et renforcée
- Pérenniser et transformer les zones de revitalisation rurale (ZRR)
- Apporter des solutions simples et concrètes aux besoins du quotidien.

A ce titre un guide a été élaboré afin de faciliter l'accès aux informations nécessaires pour inventer, dès aujourd'hui, les ruralités de demain dans les domaines du logement, du maintien de l'offre de santé, du développement d'une offre de transport, de défense de la culture et du patrimoine, de l'éducation des enfants, et de la sécurité...

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

Il est porté à la connaissance des membres, la réouverture en 2024 de l'accueil de jour destiné aux personnes souffrant de troubles cognitifs en lien avec une maladie neurodégénérative (Alzheimer ou apparentée). Ce service porté par l'UNA-ASSAD de Bléneau, a cessé son activité d'accueil en juillet 2023, et

sera repris par les EHPAD de Champcevais, Charny et Saint-Fargeau. Les demandes d'informations sont à formuler auprès de l'EHPAD de Saint-Fargeau, porteur du projet.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 7 NOVEMBRE 2023

Les principaux points à retenir sont :

- Effectifs rentrée scolaire septembre 2024 :
 - o Ecole maternelle de Champcevais : 12 élèves (4 petite section, 4 moyenne et 4 grande section)
 - o Ecole primaire de Rogny les 7 Ecluses : 36 élèves (10 CP, 10 CE1, 4 CE2n 7CM1 et 5 CM2)
- Fête de Noël : Vendredi 15 décembre 2023, salle des fêtes de Champcevais
- Création Association des « P'tits Artistes »
- Achats et travaux réalisés et à réaliser sur les deux communes.

SUPER SUPERETTES API

Le maire indique avoir été contacté par un conseiller municipal de Villeneuve-Les-Genêts sur les créations de supérettes libre-service, accessibles à tous, toujours ouvertes avec une présence quotidienne à heures fixes, afin de pallier l'absence de commerces de proximité dans nos villages.

Il s'agit d'une installation clé en mains, simple et rapide à partir d'un container aménagé, disposé sur un terrain mis à disposition par la commune.

Les produits proposés à la vente sont des produits frais, locaux, boissons, épicerie, maison et hygiène.

Les coûts de fonctionnement et la gestion sont à la charge exclusive de la société promouvant ce type de commerces.

Le maire précise ne pas avoir plus d'informations dans l'immédiat, et s'engage à tenir le conseil informé.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

TRANSFERT DE BIEN ENTRE M. ROLAND MARINGE ET LA COMMUNE

Monsieur MARINGE, indique qu'il loue en zone de chasse depuis de nombreuses années, des prés et bois taillis communaux d'une superficie de 13 hectares 41 ares et 74 centiares jouxtant sa propriété. Ces bois n'étant pas exploitables pour la commune, il propose au conseil municipal de la acquérir par transfert de propriété avec la maison qu'il possède 41, Rues des Variétés, dans l'hypothèse où cette bâtisse pourrait avoir un intérêt pour la commune.

Il précise ne pas attendre de réponse ce jour, et laisser le temps de la réflexion au conseil.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette proposition et se réservent un temps de réflexion sur la faisabilité et l'intérêt de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS